



COMMUNE DE COGGIA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin 2026, à 16 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Coggia sous la Présidence de Madame Carole FIORI, La Maire.

Etaient présents : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Jean-Claude, AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

Ont donné pouvoir : Monsieur Frederic LECA donne procuration à Monsieur Joseph LECA, Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA donne procuration à Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Monsieur Francois DANIELLI donne procuration à Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Xavier TORRE donne procuration à Madame Noëlle ALFONSI, Madame Lauriane ACCARDO donne procuration à Madame Carole FIORI.

Secrétaire de séance : Mme Julie LIBONATI.

Nombre de conseillers :

- **En exercice** : 15
- **Présents** : 9
- **Votants** : 15

Quorum : 08

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Après avoir désigné comme présidente de séance, Madame carole FIORI Maire, et comme secrétaire de séance Madame Julie LIBONATI, le conseil municipal débute à 16h35.

La présidente de la séance, Carole FIORI, rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2026
2. Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
3. Institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et du régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation
4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
5. Autorisation de réalisation d'une étude en vue des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement
6. Questions diverses.

1. Validation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2026

Le Conseil municipal procède à la validation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2026.

Résultat du vote :

- Nombre de votant : 15
- Pour : 12
- Contre : 3

Les votes contre sont motivés par les observations suivantes :

- Concernant le mur de Madame Passalacqua, il est indiqué que le bien sans maître évoqué lors de la séance précédente serait propriété de la commune, alors que cette situation n'apparaîtrait pas au cadastre. Une vérification est demandée.
- Il est également relevé que la participation au vote de Monsieur Jean-Louis Passalacqua pourrait être interprétée comme une situation de conflit d'intérêts. Cette observation est demandée à être consignée au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

2. Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame la maire procède à l'installation du bureau électoral composé comme suit :

- Présidente : Madame Carole FIORI (Maire)
- Deux membres les plus âgées : Madame Fabienne CERVIOTTI et Monsieur Antoine ALZAPIEDI ;
- Deux membres les plus jeunes : Madame Noëlle ALFONSI et Monsieur Jean-Claude AMPART.

Élection des délégués

Une seule liste est présentée.

Sont élus délégués au premier tour du scrutin :

- Monsieur Leca Joseph
- Madame LIBONATI Julie
- Madame ALFONSI Noëlle

Élection des suppléants

- Monsieur DANIELLI François
- Madame FIORI Carole
- Madame ACCARDO Lauriane

Les candidats sont élus au premier tour par 15 voix.

3. Institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et du régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation

Madame Noëlle ALFONSI présente la délibération relative à l'institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et à la mise en place du régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.

Elle rappelle que la réforme nationale relative aux meublés de tourisme, notamment avec le déploiement de la plateforme nationale « API Meublés » ne dispense pas les communes de délibérer pour instaurer localement la procédure d'enregistrement prévue par le code du tourisme. Cette procédure permet d'attribuer un numéro d'enregistrement aux meublés de tourisme et de renforcer le suivi et le contrôle de ces locations.

La délibération prévoit ainsi l'instauration de l'obligation de déclaration préalable des meublés de tourisme via le téléservice national API meublés, ainsi que la mise en place du régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation destinés à être loués en meublés de tourisme.

Les modalités d'application, le champ concerné et les autorités compétentes sont précisés dans la délibération.

Résultats du vote : 15 voix pour.

4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Liste majoritaire :

- Madame LIBONATI Julie
- Monsieur LECA Joseph
- Madame ALFONSI Noëlle

Liste minoritaire :

- Madame CASASUS Danielle
- Monsieur AMPART Jean-Claude

Personne Civile :

- Monsieur BRUSCHI Jean-Pierre

Résultats du vote : 15 voix pour.

5. Autorisation de réalisation d'une étude en vue des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le conseil municipal autorise la réalisation d'une étude préalable aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Résultats du vote : 15 voix pour.

6. Questions diverses.

Question de Madame PISCHEDDA

Madame la maire indique qu'elle recevra Mme PISCEDDA en mairie dès que son emploi du temps le permettra.

Navette communale

Concernant la navette mise à disposition des habitants de Coggia, il est rappelé qu'il convient de contacter Mme SPADA afin de convenir d'un rendez-vous. Le mercredi est le jour à privilégier.

Il est également indiqué qu'un nouveau service sera prochainement mis en place par la communauté de communes.

Une communication sera effectuée dès sa mise en service.

Situation des baux emphytéotiques et occupations de domaine public

Un point d'information est présenté concernant plusieurs conventions et baux :

- Auberge : annulation du bail emphytéotique et transformation en bail commercial de type 3-6-9, sous réserve de l'arrêté préfectoral à intervenir.
- La paillotte : bail annulé et non reconduit à la suite d'une décision préfectorale.
Le site est sans accès, et se situe en zone biotope, information qui n'avait pas été mentionnée dans la publicité sans accès. Un conflit d'intérêts entre bailleur et locataire est évoqué. Le titulaire du bail a été contacté à deux reprises par Madame la Maire sans retour. L'annulation sera notifiée après réception de l'arrêté préfectoral.
- Le camion rose : le bien relevant du domaine public, il est indiqué qu'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) doit en mise en place en remplacement du bail commercial. Par ailleurs, aucune publicité n'a été réalisée préalablement à cette occupation.
- ULM : annulation du bail. Par ailleurs aucune publicité préalable n'a été réalisée.
- Bail MEZZACQUI : terrain situé sur l'emplacement des futures réalisations communales. Aucune publicité préalable n'a été réalisée.
- Épicerie : annulation du bail. Il est également relevé qu'aucune publicité préalable n'a été effectuée.
- Food-truck : implanté sur une parcelle privée une simple autorisation de stationnement est jugée suffisante.

Parcelle E11

En réponse à la question relative à la parcelle E11 et à la possibilité de reprendre la procédure de l'APP ébauchée par l'ancienne municipalité, ou d'engager une nouvelle procédure afin de sortir cette parcelle du périmètre biotope, il est rappelé que la problématique de l'accès demeure entière.

En l'état actuel du dossier, aucune régularisation ne semble envisageable pour cette parcelle. La seule perspective évoquée serait la vente globale des parcelles situées à la pointe de saint-joseph au conservatoire du littoral.

Terrain ARRIGHI Coggia Maio :

Le concernant le terrain ARRIGHI situé à Coggia Maio, aucune réponse des Domaines concernant l'évaluation du bien.

Des contacts ont été pris avec les avocats de la famille concernée. En l'absence d'éléments complémentaires, aucun engagement ne peut être pris à ce stade concernant le projet de parking.

Madame la Maire indique être pleinement consciente des difficultés de stationnement rencontrées dans l'ensemble des hameaux de la commune.

Des réflexions sont en cours afin d'apporter des solutions dans les meilleurs délais, notamment au regard de l'augmentation de la fréquentation durant la période estivale.

Mur PINNELLI – Coggia Maio

Une expertise du mur PINNELLI a été réalisée.

Il est rappelé que l'ancienne municipalité avait mis en demeure les propriétaires concernés. Ces derniers ont sollicité plusieurs devis et son actuellement dans l'attente de pouvoir se prononcer sur les suites à donner au dossier.

Mur de Cerasa

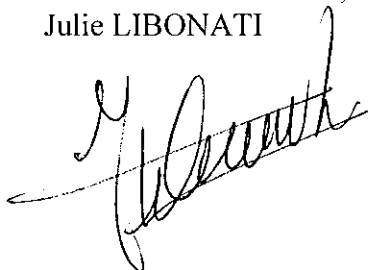
Concernant le mur de Cerasa, le dossier demeure incomplet à ce jour.

Madame la Maire indique qu'un rendez-vous est prévu à la préfecture le 11 juin 2026.
De nouvelles informations seront communiquées au conseil municipal à l'issue de cette rencontre.

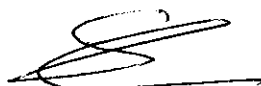
La séance est levée à 18h19.

Fait à Coggia, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,
Julie LIBONATI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Libonati', written over a horizontal line.

La Maire,
Carole FIORI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carole Fiori', written over a horizontal line.